



CAHIER DES CHARGES

**Consultation pour la mise à disposition
pluriannuelle du domaine public communal à
des fins de
Publicité par voie d'affichage**

Cahier des charges

SOMMAIRE

I. Contexte et objet de l'appel à projet

1-1 Contexte

1-2 Objet de l'appel à projet

II. Conditions générales de l'occupation du domaine public

2-1 Définition des espaces mis à disposition de l'occupant

2-2 Régime de l'occupation du domaine public

2-3 Obligations générales liées à l'occupation du domaine public

2-3-1 Entretien de l'espace mis à disposition

2-3-2 Autorisations administratives

2-3-3 Conformité aux règlements en vigueur

III. Conditions spécifiques liées à l'occupation de l'emplacement

IV. Conditions financières

4-1 Redevance

4-2 Dépenses d'investissement et de fonctionnement

4-3 Assurances

4-4 Impôts, taxes et contributions

V. Vie de la Convention d'Occupation Temporaire (COT)

5-1 Durée de la COT

5-2 Contrôle de la COT

5-3 Sanctions

5-4 Fin de la COT

5-5 Résiliation de la COT

I. CONTEXTE ET OBJET DE LA CONSULTATION

1-1 Contexte

Dans le cadre de la valorisation de son patrimoine et de ses évènements, la commune de Plestin-les-Grèves envisage de renouveler les occupations de son domaine public à des fins d'affichage publicitaire de plusieurs dispositifs.

Conformément à l'ordonnance du 19 avril 2017 applicable depuis le 1^{er} juillet 2017, une procédure de sélection préalable à l'attribution des titres d'occupation du domaine public, qui sont délivrés en vue d'une exploitation économique, doit être effectuée.

C'est pourquoi, la commune lance cette consultation en vue de l'attribution d'emplacements afin d'implantation de panneaux publicitaires avec publication du dossier de consultation sur son site.

A l'issue de la consultation, une convention d'occupation temporaire privative du domaine public sera signée par le Maire avec le candidat dont la proposition aura été retenue.

Les propositions présentées constitueront un engagement ferme des candidats ; le lauréat devra respecter strictement les dispositions pour lesquelles il s'est engagé dans son offre.

1-2 Objet de la consultation

Situation géographique

Les emplacements objet de la présente consultation sont situées sur la Commune de Plestin-les-Grèves (Côtes d'Armor)

Situation parcellaire

La consultation concerne les emplacements suivants : Tous les emplacements devront être validés par le conseil municipal de PLESTIN LES GREVES.

N° d'emplacement	adresses	Nom du site
1. mobiliers double-face de 2m ² , 1 face réservée pour l'information de la municipalité et 1 face réservée à la publicité du titulaire	Place d'auvelais 22310 PLESTIN LES GREVES	Place d'auvelais
2. mobiliers double-face de 2m ² , 1 face réservée pour l'information de la municipalité et 1 face réservée à la publicité du titulaire	Rue de Morlaix 22310 PLESTIN LES GREVES	A côté du coffret téléphonique
3. mobiliers double-face de 2m ² , 1 face réservée pour l'information de la municipalité et 1 face réservée à la publicité du titulaire	Rue de Lanscolva 22310 PLESTIN LES GREVES	Sortie Plestin direction RN12
4. mobiliers double-face de 2m ² , 1 face réservée pour l'information de la municipalité et 1 face réservée à la publicité du titulaire	Avenue de la lieue de Grève 22310 PLESTIN LES GREVES	En face de l'école de voile
5. mobiliers double-face de 2m ² , 1 face réservée pour l'information de la municipalité et 1 face réservée à la publicité du titulaire	Avenue des Frères LE GALL 22310 PLESTIN LES GREVES	Endroit à définir ensemble
6. mobiliers double-face de 2m ² , 1 face réservée pour l'information de la municipalité et 1 face réservée à la publicité du titulaire	Rue Clos	Secteur Super U
7. mobilier double-face réservé exclusivement à l'information de la municipalité	Place kériilly	AN DOUR MEUR
8 Mobilier murale réservé à l'affichage libre	Rue des bleuets	Sur le bâtiment des sanitaires place du parking coté eu rue claude coty
9 Mobilier mural réservé à l'affichage libre	Place de la marie	Dans le porche sous la mairie
10 Mobilier mural réservé à l'affichage libre	Avenue de la lieue de Grève 22310 PLESTIN LES GREVES	En face de l'école de voile

Conditions non négociables :

La consultation porte pour une période de 15 ans à compter **de la date de signature de la convention qui interviendra avant la fin de l'année 2024, dans les conditions suivantes :**

- 6 mobiliers double-face de 2m², 1 face réservée pour l'information de la municipalité et 1 face réservée à la publicité du titulaire
- 1 mobilier double-face réservé exclusivement à l'information de la municipalité (AN DOUR MEUR)
- 3 mobiliers muraux de 2m² réservés à l'affiche libre
- Création des socles, sécurisation et entretien des dispositifs publicitaires aux frais du titulaire

Conditions négociables :

L'occupation du domaine public est conditionnée à la signature préalable d'une Convention d'Occupation Temporaire entre le candidat retenu et le Maire.

II. CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

2-1 Définition des espaces mis à disposition de l'occupant

L'autorisation donnée pour occuper pendant 15 ans le domaine public à titre privatif, temporaire et précaire, conformément au plan en ci-joint

L'occupant fera son affaire des frais et travaux inhérents à la mise en place des dispositifs de publicité.

L'occupant disposera du droit d'occuper une emprise des parcelles mises à disposition et exploitera les dispositifs publicitaires suivant les modalités qu'il aura lui-même définies dans son dossier d'offre.

2-2 Régime de l'occupation du domaine public

Le candidat retenu verra le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public (COT) joint à son offre, signé par le Maire.

Les occupations du domaine public accordées sont des contrats administratifs consentis à titre personnel aux occupants, pour occuper temporairement les emprises des parcelles du domaine public communal.

L'occupant retenu est lié à la commune de Plestin-les-Grèves par les obligations décrites dans le présent cahier des charges.

Il sera tenu d'occuper lui-même l'emplacement et d'utiliser directement en son nom les biens et installations mis à sa disposition, son emplacement ne pouvant pas faire l'objet de sous-location.

Il demeurera personnellement responsable à l'égard de l'ensemble des obligations stipulées dans **la convention d'occupation du domaine public (COT) fournie à l'offre, datée et signée.**

2-3 Obligations générales liées à l'occupation du domaine public

2-3-1 Prise de possession et entretien de l'espace mis à disposition

L'occupant prendra l'espace mis à disposition dans l'état où il se trouve le jour de son installation, sans aucun recours possible contre la commune et sans que celle-ci puisse être contrainte, pendant toute la durée de l'autorisation, à exécuter des réparations ou travaux.

2-3-2 Autorisations administratives :

L'occupant fera son affaire de toutes les autorisations administratives nécessaires.

III. CONDITIONS FINANCIÈRES

3-1 Redevance pour occupation du domaine public :

Aucun droit d'entrée ne sera exigé par la Ville dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Le concessionnaire est autorisé par le contrat à occuper les dépendances du domaine public viaire de la ville pour y exploiter de la publicité sans le versement d'une redevance et ce, conformément à l'article L2333-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En contrepartie une face des équipements sera utilisée par la commune pour son affichage.

3-2 Dépenses d'investissement et de fonctionnement

L'occupant fera son affaire de l'ensemble des dépenses relatives à l'exploitation des emprises

3-3 Assurances

L'exploitant doit avoir souscrit auprès d'une compagnie solvable une assurance de responsabilité civile couvrant d'une manière suffisante la responsabilité qu'il peut encourir vis-à-vis des tiers à l'occasion des dommages corporels, matériels et immatériels pouvant survenir du fait de ses activités

3-4 Impôts, taxes et contributions

L'occupant supportera seul toutes les contributions, taxes et impôts de toute nature afférente à son activité.

IV. VIE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

4-1 Durée de l'autorisation d'occupation du domaine public

La convention d'occupation du domaine public (COT) sera conclue pour **une durée de 15 ans** à compter **de la date de signature**, qui interviendra avant la fin de l'année 2039. Elle pourra être résiliée à l'initiative de la commune en cas de non-respect des dispositions contractuelles prévues, après mise en demeure restée sans effet.

4-2 Contrôle et litige dans l'exécution de la convention d'occupation du domaine public

La commune se réserve le droit de contrôler le respect des conditions d'exploitation

Les désaccords qui pourraient survenir entre l'occupant et la commune au sujet de l'application de la convention **d'occupation du domaine public** relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Rennes.

4-3 Sanctions

Outre les textes applicables dans l'exercice de son activité et au titre de l'occupation du domaine public qui pourront faire l'objet de sanctions spécifiques, l'occupant devra respecter les termes de la COT sous peine des sanctions administratives suivantes : avertissement, suspension temporaire, voire résiliation de l'autorisation.

4-4 Fin de la convention

A l'expiration de la Convention, l'occupant ne bénéficiera d'aucun droit à son renouvellement.

4-5 Résiliation de l'autorisation

Conformément aux dispositions de la COT, l'autorisation pourra être résiliée sans indemnité pour faute de l'occupant, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 15 jours, notamment en cas de :

- Non-paiement des redevances,
- Constatation d'une fraude, imputable à la mauvaise foi de l'occupant, concernant l'assiette, des redevances,
- Non-respect grave ou répété des conditions de sécurité voire d'atteinte grave à l'ordre public,
- Non-respect répété des obligations prévues au cahier des charges, ou dans la convention, constatés par le Département,
- Non-respect du caractère personnel de la mise à disposition,
- Exercice d'une activité autre que celle prévue initialement et non autorisée par le Département,
- Sous-location ou cession de l'activité
- Personnel employé en situation irrégulière.
- Pour motif d'intérêt général